



Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service de l'Eau et des Risques
19 avenue de Grande Bretagne
66 000 PERPIGNAN

Perpignan, le **13 DEC. 2012**

Objet : déclaration de forage AEP à Clairà

Monsieur le Directeur,

J'ai bien pris connaissance du dossier que vous m'avez fait parvenir, concernant la déclaration d'un forage AEP sur la commune de Clairà.

Sur le principe, la volonté de diversifier la ressource, actuellement unique, d'alimentation en eau potable de Clairà paraît louable. L'opportunité de la réalisation de ce forage n'est donc pas intrinsèquement remise en cause, mais soulève la question de **l'étude d'autres alternatives**, qui a peut être menée mais n'apparaît pas au dossier :

- Pourquoi ne pas avoir envisagé la sollicitation du quaternaire ? Le forage est situé dans un secteur à priori productif, dans les alluvions récentes de l'Agly, et dans une zone éloignée de l'urbanisation.
- La solution de l'interconnexion à PMCA (via Saint Hippolyte) a-t-elle été envisagée ? Si oui, pourquoi a-t-elle été écartée ?

L'aspect quantitatif fera l'objet d'une demande d'autorisation, mais je souhaite d'ores et déjà vous apporter quelques éléments utiles à la constitution de ce dossier, et sur lesquels la CLE sera particulièrement vigilante :

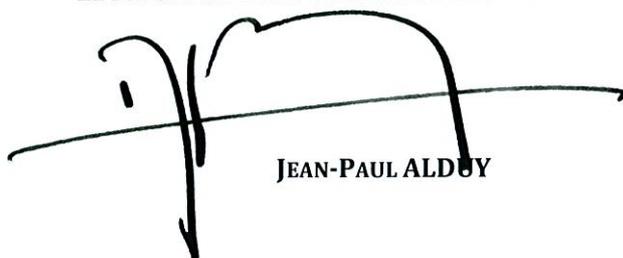
- Les calculs d'évolution de population. Ce sont eux qui conditionnent les besoins futurs, et donc l'autorisation sollicitée. Or il apparaît que la commune envisage une augmentation de population de 45 % entre 2009 et 2020, ce qui représente une croissance de 3,5 % annuels. Au regard des chiffres avancés par l'INSEE (0,9 % annuels), et des taux directeurs affichés par le SCOT (1,3 % annuels), ce chiffre semble très important. Les volumes demandés sur cette base risquent donc d'être surestimés par rapport aux besoins réels.
- Il serait intéressant que la commune précise dans la demande d'autorisation quels sont ses besoins annuels plutôt qu'en débit de pointe. Les gains attendus par l'amélioration des rendements de réseaux, en termes de volumes annuels toujours, pourront aussi être mis en avant. Enfin préciser la stratégie que la commune compte mettre en œuvre pour améliorer les rendements de réseaux serait intéressant (plan d'action détaillé et calendrier annexés au dossier par exemple).

La CLE rappelle que les autorisations anciennes (celle de Clairac date de 1997) ne prenaient pas toujours en compte le caractère limité de la ressource, et ne raisonnaient qu'en termes de débits. Il est nécessaire de raisonner aujourd'hui en termes de volumes prélevés annuellement. De plus, dans l'analyse des impacts quantitatifs de prélèvements nouveaux ou augmentés, étudier le rabattement ne suffit plus : il convient de penser en termes globaux, à l'échelle du Roussillon, au regard du déficit quantitatif avéré des nappes du Pliocène.

Sur l'aspect qualitatif, la CLE ne soulève pas d'objection majeure à la réalisation de ce forage, étant donné qu'il sera réalisé dans les règles de l'art.

S'agissant uniquement de la déclaration relative à la réalisation du forage pour l'instant, l'avis de la CLE est favorable, sous réserve que des réponses soient apportées concernant l'étude d'alternatives au recours au Pliocène.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'A' followed by 'LDUY'. The signature is written over a horizontal line that ends in an arrowhead on the right.

JEAN-PAUL ALDUY